

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 12 avril 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4244-2023 – Énergir - Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR et la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie / DÉPÔT DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DU ROÉÉ

Chère consœur,

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (**ROÉÉ**) dépose par la présente sa demande de remboursement de frais dans le dossier en rubrique. Le formulaire de demande de paiement de frais disponible sur le site de la Régie ne permettant pas de ventiler de manière claire les frais associés aux différentes étapes du dossier et de prendre en compte les directives données par la Régie dans sa lettre procédurale ([A-0020](#)), le ROÉÉ inclut en annexe une « Justification des montants réclamés par le ROÉÉ. » C'est sur les calculs contenus dans cette annexe que se fonde la réclamation du ROÉÉ (La Demande de remboursement elle-même fait état d'une réclamation supérieure, car non plafonnée).

Le ROÉÉ demande à la Régie de juger utile, nécessaire et raisonnable les frais qu'il a encouru pour sa participation au dossier et d'ordonner à Énergir de lui payer une somme de 11 963,74 \$.

En effet, afin de participer utilement au dossier en rubrique, l'avocat et l'analyste du ROÉÉ ont dû se familiariser avec un dossier relativement volumineux et complexe, incluant la preuve d'Énergir et les demande de renseignement de la Régie. De nombreuses sources doctrinale et jurisprudentielle ont également été consultés.

Aux fins de l'appréciation de la Régie, les frais réclamés par le ROÉÉ peuvent se diviser en trois composantes, soit :

- a) **1373,66 \$**, pour la préparation et la participation du ROÉÉ à l'audience du 1^{er} février 2024 (5h15 d'audience et trois heures de préparation pour l'avocat, heures de coordination, taxes et allocation forfaitaire);

- b) **9 198,00 \$**, couvrant les frais de préparation et la participation du ROEE à l'audience du 14 mars 2024 (45h20 de préparation pour Me Burlone, 5h30 d'audience pour avocat et analyste, 3,94 heures de coordination et les taxes);
- c) **1351,53 \$**, pour la confection des commentaires déposés par le ROEE le 18 mars 2024 (4h30 heures de M. Finet, une demi-heure de révision de l'avocat et les heures de coordination, taxes et allocation forfaitaire).

a) Participation à l'audience du 1^{er} février 2024

L'audience du 1^{er} février 2024 portait sur la demande de sauvegarde des Entreprises Rolland inc. et le ROEE y a joué un rôle limité, mais pertinent en prenant connaissance de la documentation déposée par Rolland (d'où les heures de préparations) et en faisant des représentations portant sur :

- Le contexte mouvant dans lequel se trouve présentement la Régie de l'énergie et la nécessité, en conséquence, pour la Régie d'examiner plus attentivement que d'ordinaire les demandes des entités règlementées et donc d'user plus libéralement de son pouvoir de tenir des audiences publiques.
- Le fait que les Entreprises Rolland aient soulevé dans sa demande une question pertinente mais, non abordée par la preuve d'Énergir, ce qui aurait, de l'avis du ROEE, justifié que la Régie tienne une audience publique pour traiter de cette question.

Bien que la Régie n'ait pas retenu les prétentions du ROEE sur ces questions, le ROEE soumet respectueusement que ses représentations ont apporté au débat un point de vue unique et utile et que les frais de 1 113,75 \$ qui y sont associés sont nécessaires et raisonnables compte tenu de la durée de l'audience (qui représente l'essentiel des coûts) et de la complexité de la demande déposée par Rolland.

b) Participation du ROEE à l'audience du 14 février 2024

Le ROEE a participé activement à l'audience du 14 mars 2024. En vue de cette audience, il a produit un rapport d'analyse et un plan d'argumentation détaillés et étayés par une abondance de décisions de la Régie. Durant l'audience, le ROEE a présenté une preuve, contre-interrogé les témoins d'Énergir et présenté une plaidoirie portant sur les questions identifiées par la Régie dans sa lettre procédurale.

L'utilité et la pertinence des représentations du ROEE sont notamment démontrées par le fait qu'Énergir a consacré l'essentiel de sa réplique à y répondre.

Tel qu'indiqué dans sa demande de remboursement, les frais du ROEÉ pour cette composante du dossier s'élèvent à 10 462,30 \$. Conformément aux instructions de la Régie ([A-0020](#)), le ROEÉ réduit cette somme à 8 000 \$, avant taxes.

c) Dépôt de commentaires

Les sujets traités lors de l'audience du 14 mars étant étroitement balisés, le ROEÉ a également déposé des commentaires afin de traiter d'autres aspects du projet de raccordement, soit l'impact environnemental du projet, et l'utilisation par WM de GNT pour produire du GNR, ce qui affecterait de manière significative l'intensité carbone du GNR produit par WM et, donc, à terme, la rentabilité de l'ensemble du projet.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Hadrien Burlone

Par : Me Hadrien Burlone

HB/
p.j. DDF du ROEÉ

c.c. (courriel seulement)
Me Philip Thibodeau et Me Julie Sauriol, Énergir, dossiers règlementaires
Jean-Pierre Finet analyste
Simon Paré-Poupart, coordonnateur du ROEÉ

Annexe 1 :
Justification des montants réclamés par le ROEÉ

a) Frais relatifs à l'audience du 1er février 2024							
		Heures		Taux horaire	Sous-total	TQS/TVQ	Total
		Préparation	Audience				
Avocat	Me Hadrien Burlone	3	5.25	135.00 \$	1,113.75 \$	166.78 \$	1,280.53 \$
	Total:	3	5.25		1,113.75 \$	166.78 \$	1,280.53 \$
Analyste	Jean-Pierre Finet	0	0	240.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Total:	0	0		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Coor	Simon Paré-Poupart	0.58	0	80.00 \$	46.20 \$	6.92 \$	53.12 \$
	Total:	0.58	0		46.20 \$	6.92 \$	53.12 \$
Total des honoraires non plafonnés					1,159.95 \$	173.70 \$	1,333.65 \$
Allocation forfaitaire (3% des honoraires)							40.01 \$
Total audience du 1er février 2024							1,373.66 \$
b) Frais Relatif à l'audience du 14 mars 2024 (plafonnés)							
		Heures		Taux horaire	Sous-total	TQS/TVQ	Total
		Préparation	Audience				
Avocat	Me Hadrien Burlone	45.33	5.5	135.00 \$	6,862.05 \$	1,027.59 \$	7,889.64 \$
	Total:	45.33	5.5		6,862.05 \$	1,027.59 \$	7,889.64 \$
Analyste	Jean-Pierre Finet	8	5.5	240.00 \$	3,240.00 \$	485.19 \$	3,725.19 \$
	Total:	8	5.5		3,240.00 \$	485.19 \$	3,725.19 \$
Coor	Simon Paré-Poupart	4.50	0	80.00 \$	360.25 \$	53.95 \$	414.20 \$
	Total:	4.50	0		360.25 \$	53.95 \$	414.20 \$
Total des honoraires					10,462.30 \$	1,566.73 \$	12,029.03 \$
Honoraires audience du 14 mars, plafonnés à 8 000\$					8,000.00 \$	1,198.00 \$	9,198.00 \$

c) Frais relatifs aux commentaires produit le 18 mars 2024							
		Heures		Taux horaire	Sous-total	TQS/TVQ	Total
		Préparation	Audience				
Avocat	Me Hadrien Burlone	0.5	0	135.00 \$	67.50 \$	10.11 \$	77.61 \$
	Total:	0.5	0		67.50 \$	10.11 \$	77.61 \$
Analyste	Jean-Pierre Finet	4.5	0	240.00 \$	1,080.00 \$	161.73 \$	1,241.73 \$
	Total:	4.5	0		1,080.00 \$	161.73 \$	1,241.73 \$
Coor	Simon Paré-Poupart	0.35	0	80.00 \$	28.00 \$	4.19 \$	32.19 \$
	Total:	0.35	0		28.00 \$	4.19 \$	32.19 \$
Total des honoraires non plafonnés					1,175.50 \$	176.03 \$	1,351.53 \$
Allocation forfaitaire (3% des honoraires)							40.55 \$
Total commentaires							1,392.08 \$
Total des frais réclamés par le ROÉÉ							11,963.74 \$